

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BOURDETTE Didier, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LETELLIER Francis, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PERRIER Benoît, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGALT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SOCHON Christian, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VAN DAMME Hervé, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BROUSSEAU Chantal, CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), COUET Micheline (suppléant M. Bourdette), DUFOUR Vincent, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Rigault), LHOTE Mireille, PICARD Christine, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Jard), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, DA SILVA MOREIRA Paulo, LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël, MICHEL Nathalie, PRIGNOT Roger.

Date de convocation : 19 septembre 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 19 septembre 2025

Nombre de présents : 63
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 69

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2025	9
2) DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS.....	10
3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	11
- Cession d'un bâtiment occupé par EGL motoculture – Parcelle E 804, ZA de la D950 à Toucy	11
- Projet d'implantation de la société ITO 33 – ZA Nord – Charny Orée de Puisaye	12
4) TOURISME	12
5) PETITE ENFANCE	14
- Convention CAF dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de la crèche de Toucy	14
- Convention « Lieu Ressources parentalité » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne	15
6) ENFANCE JEUNESSE.....	16
- Subventions aux associations sportives	16
7) PATRIMOINE ET TRAVAUX	17
- Avenants au marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy 17	
- Avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bléneau	20
8) CULTURE.....	21
- Convention pour la mise à disposition aux établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire rémunérés par une collectivité locale.....	21
- Signature des conventions avec les intervenants du CLEA 2025-2026.....	22
- Lecture publique en Puisaye-Forterre / Projet Osmose.....	23
9) DECHETS.....	24
- Avenant n°1 au marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères	24
- Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.....	25
10) RESSOURCES HUMAINES	26
- Régime de prévoyance complémentaire à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel (mutuelle).....	26
- Fixation des taux d'avancements de grades	28
- Créations de postes suite à la reprise du Centre de loisirs de POURRAIN en régie directe.....	28
- Créations de postes.....	31
- Recours à un stagiaire étudiant sur les missions en urbanisme à la CCPF	35
11) FINANCES / CONTRACTUALISATION	36
- Vote des budgets supplémentaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes	36
- Admissions en non-valeur sur le budget 608.09 Déchets	37
- Attributions de compensations définitives 2025	37
- Contractualisation : Modification du plan de financement de la Voie Verte	38
12) PROGRAMME LEADER	39
- Désignation d'un membre au comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027	39
- INFORMATION : signature de l'avenant 1 à la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et l'Autorité de Gestion (Région Bourgogne Franche-Comté)	40
13) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	41
14) DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCPF.....	42
15) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	43
16) QUESTIONS DIVERSES.....	43

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ouvre la séance à 19h.

Madame Maryse BEAUJARD, conseillère communautaire de Bléneau est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*« Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,*

Comme certains d'entre vous le savent, j'ai perdu mon premier adjoint et ami, Christian ALESSIO qui était aussi conseiller communautaire suppléant. Il était un engagé du territoire. Je vous propose, si vous le voulez bien, d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Comme le disait Churchill en contexte de Guerre à tous ceux qui ne souhaitaient jamais faire face à la difficulté : « si tu ne supportes pas la chaleur, sors de la cuisine ».

Je ne vous cache pas que pour supporter les deux derniers mois écoulés il fallait, croyez-moi, supporter la chaleur.

Non seulement il m'a fallu faire face à une problématique de taille dont je vais vous parler, mais il a fallu aussi que je me taise malgré toutes les grossières bêtises, pour ne pas dire autre chose, qui m'ont été rapportées ou que j'ai pu entendre.

Quand on ne sait pas, la meilleure chose est de se taire.

Certains devraient songer à s'appliquer cette règle plutôt que de raconter n'importe quoi et ensuite se retrouver en défaut, face à des faits concrets et démontrés...

Le centre aquatique est une réussite en tous points et les chiffres le prouveront d'ici quelques semaines.

Alors, évidemment, ce début de Conseil, je l'ouvre, non pas avec une vidéo mettant en avant le travail d'un agent comme d'habitude et je le regrette.

Mes propos liminaires visent donc à dresser un point complet sur la situation du centre aquatique intercommunal.

Le centre aquatique devait ouvrir au 1er septembre 2025 et notre délégataire devait prendre possession des lieux, dans une phase de préouverture, le 1er août 2025.

Le chantier était terminé fin juillet, les extérieurs étaient en cours de finalisation, ils sont aujourd'hui terminés.

Le 31 juillet 2025 notre cabinet d'architecte, Z ARCHITECTURE, spécialiste dans ce type d'ouvrage, maître d'œuvre pour la Communauté de communes de Puisaye Forterre, nous indique par mail, qu'à la demande de la société, l'entreprise MARGUERON, chargée du lot numéro 2 du marché, à savoir le lot concernant la réalisation de la charpente, qu'il interdit l'accès à la halle bassin ainsi qu'au auvent.

À la suite de cela, nous sommes informés que la faitière présente une déformation au-dessus dudit auvent et que les éléments de charpente ont travaillé depuis la mise en charge de la couverture.

Je vous propose d'écouter le DGS pour mieux comprendre en images ce dont il s'agit.

Le Président donne la parole à M. Steve Campagne, DGS de la Communauté de communes :

Il est projeté dans la salle, des images du centre aquatique et les endroits où se situent les défauts de charpente.

M. Steve Campagne explique que lors d'une visite de chantier fin juillet, sur la partie de l'auvent, les personnes présentes ont pu constater que la faitière avait bougé.

Pour la halle bassin, les vitres reposent sur des piliers en bois qui ont travaillé après la pose de la toiture.

Le Président reprend la parole :

Donc deux hypothèses à la suite de ce constat, soit c'est récupérable soit ce n'est pas récupérable et il faudra détruire pour reconstruire.

Rapidement, les services de la Communauté de communes, sous l'autorité du Directeur Général des services et la Secrétaire générale, que je remercie pour leur engagement et leur travail, ont réexaminé les pièces de notre marché pour vérifier que rien n'avait échappé à notre vigilance comme une alerte de notre bureau de contrôle Qualiconsult ou encore de notre architecte.

Je vous précise que tous les éléments stratégiques, techniques, majeurs font l'objet d'une validation, pour leur mise en œuvre, de la part de notre bureau de contrôle mais aussi de la part du co-traitant de l'architecte, CD2I.

Tous ont émis un avis favorable à la mise en œuvre de la charpente telle que proposée par la société Margueron et l'Architecte.

Je veux ici rappeler le rôle des uns et des autres dans un pareil chantier : les Élus sont chargés de voter pour des projets et de valider l'aspect esthétique, pratique et financier.

J'en profite pour saluer l'implication de Philippe Vigouroux et je lui renouvelle toute ma confiance et mon amitié.

Les services sont quant à eux chargés de contrôler que les prestataires retenus dans le cadre du marché public, appliquent la volonté des Élus sur le plan esthétique, pratique et financier. Nos services assistent aux réunions de chantier toutes les semaines afin de vérifier que le calendrier est tenu et vérifient que l'enveloppe financière l'est aussi.

Sur l'ensemble de ces points je veux ici renouveler toute ma confiance dans les services, en particulier le directeur du service patrimoine, qui, au quotidien font un travail remarquable.

La critique est facile, l'art est difficile.

Beaucoup deviennent des commentateurs ou des experts lorsqu'il y a des crises sans réellement maîtriser les règles, les obligations qui incombent aux uns et aux autres.

La Communauté de communes a rempli ses missions. Rien ne peut lui être reprochée ni de près ni de loin.

Suite au constat du désordre, la société MARGUERON a recherché, avec l'architecte, quel pouvait être le problème.

L'ensemble des calculs ont été refaits. Au cours de cette analyse, l'entreprise MARGUERON s'est aperçue d'une erreur dans la mise en œuvre d'une pièce de liaison stratégique.

Le Président redonne la parole à M. Steve Campagne pour les détails techniques.

« On s'est aperçu de la déformation, à la fois de la faitière, et au niveau de la halle bassin. Au moment de l'installation de la charpente, aucune déformation. Une fois la toiture installée, la descente de charge s'est faite naturellement au bout d'un certain temps.

La déformation se fait en descendant sur les piliers bois extérieurs.

Le problème technique est le suivant : la jonction sous la halle bassin est faite de 3 pièces différentes alors qu'il aurait fallu entre les deux éléments, une pièce monolithique. »

Le Président reprend la parole :

Voilà donc l'origine du problème : une pièce métallique en plusieurs morceaux au lieu et place d'une pièce monolithique.

Après le problème cerné il fallait envisager la suite.

Compte tenu du fait que ceux qui n'ont pas vu le problème au départ ne pouvaient être ceux qui solutionnent, j'ai décidé de recourir à un bureau de contrôle extérieur : la Socotec.

La société MARGUERON nous a formulé une proposition pour corriger le problème que nous avons alors soumis à la Socotec.

La solution a été validée.

Le Président redonne la parole à M. Steve Campagne pour l'explication de la solution :

« La solution envisagée est la mise en place de tirants métalliques à la façon « Gustave Eiffel ».

Ces tirants empêcheront que le poids continue d'appuyer sur les piliers extérieurs et éviter l'écartement voire remonter légèrement la charpente. »

Le Président reprend la parole :

Une fois la solution posée, il convient donc de la mettre en œuvre, donc aujourd'hui nous voterons un avenant, qui ne modifie pas le montant du marché, c'est simplement une formalité administrative.

Je pense que plaider et demander à remettre en l'état prévu initialement est déraisonnable, on mettrait 5 ans pour ouvrir ce centre et encore, on ne serait même pas sûr d'obtenir les dommages. Avec la justice on peut s'étonner de tout, on l'a vu aujourd'hui...

La société MARGUERON a reconnu par écrit sa responsabilité et prendra en charge l'intégralité de la mise en œuvre de la solution réparatoire.

Aussi, lorsque la solution réparatoire sera mise en œuvre, des cibles réfléchissantes seront posées sur l'ouvrage afin de s'assurer de l'absence de tout mouvement. Aujourd'hui le bâtiment ne bouge plus comme l'a indiqué le DGS.

Enfin, la solution technique sera terminée pour début novembre et il conviendra ensuite de réaliser tous les contrôles imposés pour l'ouverture d'un tel équipement (Commission de sécurité). Nous envisageons donc une ouverture en toute début d'année 2026.

Pour terminer, la solution réparatoire permettra d'ouvrir et exploiter le centre aquatique rapidement et en toute sécurité.

La Communauté de communes engagera dès la réception du bâtiment ses démarches à l'égard de nos prestataires qui auront à répondre de leur manquement et tenus de nous indemniser pour le retard et le préjudice d'image. Retard pour la SCIC La Charbonnette, retard pour la DSP et retard aussi pour tous les habitants qui attendaient avec impatience ce centre aquatique.

Cette vague, si j'ose dire..., retarde l'ouverture de l'équipement mais ne l'empêchera pas contrairement aux ragots qui me sont revenus aux oreilles.

Je remercie les Élus qui m'ont apporté leur soutien tout au long de ce dossier, vous avez été nombreux.

Cet équipement est une chance pour l'attractivité de notre territoire, pour ses habitants : les petits comme les grands.

Avant de conclure, je vous informe que Flavien Petitprez, chargé de mission urbanisme, vous attend dans l'entrée pour vous remettre des plans pour vos communes à la fin de la séance. Il vous expliquera l'intérêt.

Je vous remercie et je prends volontiers quelques questions. »

Le Président informe l'assemblée que l'un des Élus présents, M. Yannick CORDET, Maire de Migé, est charpentier de métier. Il lui propose de prendre la parole.

M. Yannick CORDET, indique qu'il ne s'est pas rendu sur site mais d'après ce qui vient d'être exposé, il s'agit d'une déformation typique d'une mauvaise conduite de ferrures et d'un mauvais calcul. Le tirant métallique est la meilleure solution. Cependant, si la déformation est trop importante, il est peu probable que la charpente remonte et il y aura un risque de défaut esthétique.

Le Président remercie M. Cordet pour son intervention. Il rajoute que la CCPF se couvre avec Socotec qui a validé cette solution et avait signifié aux entreprises lors d'une réunion en août qu'il n'avait plus confiance en eux.

M. Michel CARRÉ, Maire de Mézilles, dit que finalement il ne demandera pas de motion comme l'avait demandé son conseil municipal après les explications apportées. Il demande s'il serait possible de recevoir un communiqué dans les communes sur ce sujet.

Le Président répond oui et rajoute que jusqu'à maintenant, il a préféré rester discret sur le sujet le temps des procédures. De plus, en ayant appris ce problème fin juillet et pas d'entreprises en face en août pour répondre, il était difficile de se prononcer. Les hommes de l'art sont revenus sur le chantier fin août et c'est seulement à ce moment-là qu'ils nous ont fait une proposition.

« Je suis surpris par cette notion de motion, ça rime à quoi ? Ce n'est tout de même pas de notre faute ! On n'avait une entreprise de charpente spécialisée, un architecte et un bureau de contrôle, la CCPF ne pouvait pas deviner qu'il y allait avoir un problème. »

Le Président donne la parole à M. Steve Campagne, DGS :

M. Steve CAMPAGNE dit que sur la charpente, il y a des points que la CCPF a acté. L'entreprise, quand elle mettra en œuvre la solution, il y aura peut-être un risque de déformation quand elle va redresser la charpente. Les vitres latérales risquent d'exploser pendant la manœuvre.

La Socotec et le bureau de contrôle de départ, Qualiconsult, seront sur place et surveilleront l'état d'avancement de la manœuvre et toute la structure sera contrôlée.

A priori, les entreprises ont fait pas mal de modélisation et ont « blindé » leur solution réparatoire au vu du désordre qu'ils ont causé à la CCPF. « Effectivement, il y a un problème de ferrure qu'ils ont parfaitement reconnu n'ayant pas l'habitude de faire avec ce genre de ferrure ».

Il revient ensuite sur la solution expliquée précédemment. « Comme ce sont des piliers bois tenu par des ferrures, quand ça s'est écarté et boulonné en bas, il y a un risque que ça ait craqué un peu. Par sécurité, il est prévu un cerclage des pieds de poteaux pour justement renforcer la structure. Après cela, il ne devrait plus y avoir de difficultés, normalement ».

M. Yannick CORDET dit qu'il salue cette solution qui est une solution pérenne. Cela permettra une ouverture au cours du premier trimestre 2026. Certes, il aurait été préférable qu'il n'y ait pas de retard mais ça reste une solution pérenne pour l'avenir.

Le Président rajoute qu'il est exigé dans l'avenant que soient les mêmes entreprises qui travaillent sur la solution pour border les intervenants et pour confirmer la garantie décennale.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, dit qu'il est regrettable d'avoir ces informations que fin septembre. « Depuis le communiqué de presse paru fin juillet, il y a eu des choses qui ont pu se dire ou qui ont été imaginées et qu'une conférence des Maires sur le terrain aurait pu lever tout un tas de questions. Aujourd'hui, on découvre les choses et on est obligés de se prononcer. La méthode est un peu rapide ».

« Le Président répond que quand il y a des discussions de ce type, elles sont confidentielles. Deuxièmement, nous avons eu connaissance de la solution définitive avant-hier et notre bureau de contrôle l'a validé ce matin. Nous avons passé beaucoup de temps et d'énergie entre les services et moi-même pour vous présenter une solution efficace, nous n'aurions pas pu être plus rapide ayant eu la validation définitive que ce matin ».

M. Yohann CORDE rajoute qu'une visite sur le terrain aurait été bien.

Le Président répond que nous n'avions pas le droit, c'était fermé.

M. Yohann CORDE répond qu'une visite par l'extérieur aurait suffi, nous aurions observé les malformations. Nous avons un bâtiment neuf qui a coûté une certaine somme et nous avons une qualité qui n'est pas à la hauteur. A quel moment sommes-nous dans l'acceptable ?

Le Président répond qu'il s'étonne de cette observation dans la mesure où les entreprises remettront le bâtiment comme il aurait dû être malgré les tirants qui d'ailleurs ne choqueront pas.

Le Président redonne la parole à M. Steve Campagne, DGS :

M. Steve CAMPAGNE dit que la déformation de la faitière ne se verra plus. L'entreprise de couverture, la société DURY, reviendra à la fin pour redresser la toiture et au niveau esthétique, ce sera comme au départ. La seule déformation esthétique qui pourrait subsister c'est celle des tirants.

Le Président rajoute que si nous avons retardé cette réflexion ou refusé cette solution, nous aurions été responsables juridiquement des préjudices dus au retard de l'ouverture du centre aquatique. « Il fallait aller vite et être habile dans nos réflexions et nous l'avons fait dans l'intérêt général ».

« Il y a 48 heures, une fois la solution validée, l'entreprise Margueron a fait rajouter une clause par leur avocat qui est la faculté de recours contre les autres maitres d'œuvre mais pas contre le maître d'ouvrage, ce qui du coup ne nous dérange pas et nous l'avons accepté pour ne pas retarder la mise en place de la solution réparatoire. Notre juriste et secrétaire générale, Anaïs Chambrillon, a rédigé l'avenant avec cette phrase demandée par l'avocat et nous sommes aujourd'hui en ordre de marche pour que les entreprises reprennent le travail ».

Mme Chantal REVERDY, Maire de Dampierre-sous-Bouhy, demande si la CCPF demandera des dommages et intérêts pour les retards.

Le Président répond que nous avons décidé, avec notre avocat, de scinder ce dossier. « On a avancé sur la solution technique réparatoire et si nous ne trouvons pas d'accord financier, nous saisisons le tribunal administratif pour arbitrer notre préjudice. Néanmoins, en attendant, le site fonctionnera ».

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, demande comment ça se passe pour le prestataire ?

Le Président répond que pour la DSP, comme pour la SCIC, le préjudice sera chiffré, une décision modificative sera soumise au vote pour prévoir justement la somme au cas où et le paiement des préjudices subis car en attendant, la SCIC chauffe le bâtiment, les machines tournent et il y a une société de gardiennage. Également pour Vert Marine qui a embauché 2 personnes car ils étaient prêts pour l'ouverture au 1^{er} septembre. Bien entendu, ces préjudices seront reportés sur l'architecte et sur la société Margueron.

M. Steve CAMPAGNE rajoute que sur ce volet, des discussions avec Vert Marine ont permis de réduire leurs coûts malgré l'embauche d'une directrice qui vient d'un très grand site aquatique et un directeur technique. Cela représente près de 10 000 € par mois. La société de gardiennage c'est 10 000 euros par mois, sans compter le traitement de l'eau et le chauffage.

« Sur le volet juridique, la question d'une expertise judiciaire était posée mais comme on le sait, les expertises c'est long, on peut le voir sur le dossier de l'EHPAD de St Amand-en-Puisaye, on peut compter un an. On risquait alors de supporter, pendant un an minimum, les coûts d'un centre aquatique en fonctionnement mais fermé au public ».

Le Président rajoute que depuis 48h, nous avons une proposition acceptable techniquement et validée par Socotec. En l'état, il est probable que le juge du tribunal administratif décide de faire supporter les frais à la CCPF pour l'année qui se sera écoulée entre la solution proposée et l'expertise demandée.

« C'est un risque que nous ne pouvions pas prendre sans compter les coûts engendrés et les préjudices pour Vert Marine et la SCIC ».

Cela n'a pas été facile de mener ce dossier et quand j'ai entendu certains dire, dans la plaine, « y'a qu'à, faut qu'on », ça me fatigue un petit peu. « On a tous eu des problèmes et je crois d'ailleurs, Yohann, tu vas être tout petit, il me semble que vous avez eu les mêmes problèmes dans la salle des fêtes de St Sauveur.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit qu'il est tout à fait conscient que ce n'est pas la faute du personnel de la CCPF ni des Élus, mais qu'il est tout de même dramatique voire scandaleux, qu'aujourd'hui, avec tous les cabinets d'études qu'on nous impose, on arrive à un tel résultat, et qu'on doit se retrouver à « bricoler » un bâtiment de peur que la justice donne tort à celui qui a voulu faire quelque chose dans l'intérêt général. « C'est fort regrettable d'en arriver là aujourd'hui mais il faut être raisonnable et ne pas gaspiller l'argent de nos concitoyens, ça c'est primordial. Quand on voit qu'ils en arrivent à se tromper dans les calculs, on peut douter de leurs façons de travailler ».

M. Etienne RAMEAU, Maire de Levis, demande si les Élus pourraient avoir une visite du centre aquatique, et surtout pour les Élus sortants, compte-tenu qu'il n'y aura peut-être pas d'inauguration avant les prochaines élections et en pleine campagne électorale.

M. Steve CAMPAGNE répond, qu'en théorie et on l'espère, l'équipement sera ouvert en janvier 2026, sous réserves de problèmes pendant la mise en place de la solution réparatoire.
Dans tous les cas, si le centre aquatique ouvre bien à cette date, l'inauguration pourra intervenir avant les élections puisqu'il s'agit d'une suite logique du projet.

M. Benoit PERRIER, Maire de Fontenoy, demande si les phases OPR (*Opérations Préalables à la Réception*) ont été réalisées et si, par prudence, la CCPF a pris un dommage-ouvrage ?

M. Steve CAMPAGNE répond que le dommage-ouvrage a été prévu. On a démarré les OPR et même presque achevées parce qu'on a dû faire des « EXE6 » (*formulaire fin de travaux*) car au début on s'était dit « on ne réceptionne plus ». Les entreprises ont discuté avec l'architecte qui reste titulaire de son chantier jusqu'à réception. Donc nous normalement, jusqu'à réception, nous n'avons aucun pouvoir sur le chantier. Si l'architecte valide l'EXE6 et que l'on ne valide pas, c'est un accord tacite au bout des 30 jours. On a fait les OPR pour pouvoir mettre les réserves au cas où.

Le Président clôt le débat sur le sujet du centre aquatique.

Il annonce ensuite ajourner le point sur la vente à l'entreprise ITO33 sur Charny-Orée-de-Puisaye et passe au premier point de l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal du 23 juin 2025

Le Président demande si l'assemblée a des observations à formuler après lecture du procès-verbal.

M. Gilles DEMERSSEMAN, conseiller communautaire de Toucy, demande à ce que soit rajouté le montant de 5 700 €, correspondant à la prise en charge de certaines charges pour les locaux de la Mission Locale à Toucy.

Aucune autre remarque n'étant exprimé, le Président procède au vote.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 ci-annexé.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D047_2025 Décision portant sur la contractualisation de la prestation d'audit (service déchets)

Considérant la nécessité de réaliser un audit annuel pour la certification de notre compost et considérant la consultation des prestataires AFNOR et Bureau Veritas, il est décidé de valider l'offre de la société Bureau Veritas pour un montant de 7 025,41 € HT pour 3 ans.

D048_2025 Décision portant sur l'achat de pièces pour le fermenteur

Considérant la nécessité de remplacer certaines pièces du fermenteur, outil nécessaire pour mélanger le compost, il est décidé de valider l'offre de fournitures de pièces par la société Thou Industrie pour un montant de 7 895 € HT.

D049_2025 Décision portant attribution d'une aide financière « Coup de pouce » dans le cadre du soutien aux assistants maternels

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est décidé d'attribuer une aide « Coup de pouce » aux dossiers suivants :

N° dossier	Communes d'exercices	Aides attribuées <i>plafonnée à 500€</i>
N°008-2025	Parly	456.36 €
N°009-2025	Diges	500.00 €
N°010-2025	Diges	500.00 €
N°011-2025	Leugny	431.60 €
N°012-2025	Dicy	449.00 €
N°013-2025	Charny Orée de Puisaye	318.89 €

D050_2025 Décision portant attribution de la coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le chantier d'aménagement de la voie verte

Considérant l'obligation de la CCPF de désigner un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et considérant les deux devis reçus, il est décidé d'attribuer la coordination SPS du chantier de la voie verte à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 12 420 € HT.

D051_2025 Décision portant sur location de 2 lots d'escape game zéro déchets

Considérant la volonté de développer l'information et la sensibilisation au tri par des nouveaux outils plus modernes, l'idée d'acheter des escapes games s'est avérée pertinente et se présente comme un des rares outils sur les déchets destiné au grand public. Deux thèmes sont prévus : l'un sur les déchets en général et les 5 R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Rendre à la terre), le second sur les biodéchets et le compostage. Considérant l'unique devis reçu et compte tenu de la spécificité de l'outil et du besoin, il est décidé de louer deux lots d'escape game mobiles zéro-déchet "Mission 5R-OD" et "Erreur 404" pour une durée de 2 ans à l'entreprise Trizzy pour un montant HT de 12 600 €.

D052_2025 Décision portant adoption d'une convention « Aide aux Vacances Enfants » avec la CAF 89

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de faciliter le départ des enfants du territoire en séjours, il est décidé d'adopter la convention "Aide aux vacances Enfants" avec la CAF de l'Yonne dans le cadre du dispositif VACAF pour faciliter le départ en séjour des enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 1 500€.

D053_2025 Décision portant sur la création d'une voie d'accès dans la ZA de Villefranche

Considérant l'acquisition de nouvelles parcelles dans la ZA de Villefranche et la nécessité de créer une voie carrossable pour l'accès à ces dites parcelles, il est décidé de retenir l'offre n° RBTP25406 d'un montant 61 514,79€ HT soit 73 817,75€ TTC faite par l'entreprise BILLAULT TRAVAUX PUBLICS.

D054_2025 Décision portant sur les travaux de création d'un quai de bus au Centre Aquatique

Considérant la nécessité de créer un quai de bus aux abords du centre aquatique afin de garantir l'accessibilité aux installations, il est décidé d'accepter le devis n°11497 de l'entreprise ROUGEOT, d'un montant de 48 089,68€ HT soit 57 707,62€ TTC.

D055_2025 Décision portant sur les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la crèche à TOUCY

Considérant la nécessité de remplacer les huisseries du bâtiment de la crèche à TOUCY, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise JACKY BAILLY pour un montant de 72 618,68€ HT soit 79 880,55€ TTC.

D056_2025 Décision portant sur une prestation concernant la numérisation et standardisation des Plans Locaux d'Urbanisme et Carte Communale de l'ex-Communauté de communes Forterre Val d'Yonne

Considérant le besoin d'automatisation des propositions de Certificats d'Urbanisme informatif (CUa) du service mutualisé des instructions des autorisations d'urbanisme auprès des communes et qu'aucun des documents d'urbanisme de l'ex-Communauté de communes Forterre Val d'Yonne n'est disponible sur ce portail national de l'urbanisme, au format standardisé, il est décidé de retenir la prestation proposée par La rivière - urbanisme (Damien FERRET) pour un montant de 11 275 € HT.

3) Développement économique

- Cession d'un bâtiment occupé par EGL motoculture – Parcelle E 804, ZA de la D950 à Toucy

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu économique local, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est sollicitée par Monsieur GUTTADORO, gérant de l'entreprise EGL Motoculture, pour l'acquisition du bâtiment de 250 m² qu'il loue depuis juin 2022 dans la zone d'activités de la D950 à Toucy (parcelle E 804).

Face à un besoin croissant d'espace pour le stockage de matériel et l'accueil d'un apprenti, l'entreprise souhaite devenir propriétaire de ses locaux, dans une logique de pérennisation de son activité à un emplacement stratégique.

Acquis par la collectivité en 2003 pour 74 330 €, le bâtiment a fait l'objet de travaux d'entretien, et sa valeur actuelle est estimée à 94 560 €.

Dans un contexte de forte tension sur l'immobilier d'entreprise et de hausse des coûts de construction, cette cession apparaît comme une opportunité stratégique pour conforter l'ancrage d'un acteur local et accompagner une dynamique de développement et de création d'emplois.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession du bâtiment sis parcelle E 804 à Toucy au profit de la société EGL Motoculture pour un montant de 155 000 € HT, en cohérence avec les conditions du marché.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant la demande formulée par Monsieur GUTTADORO, gérant de la société EGL Motoculture, en vue de l'acquisition du bâtiment qu'il loue actuellement, sis 350 avenue Charles de Gaulle à Toucy, parcelle cadastrée E 804,
- Vu l'avis des Domaines reçu en mai 2025, estimant le bien à 85 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Considérant que l'entreprise est implantée sur ce site depuis juin 2022 et y exerce une activité économique pérenne,
- Considérant la rareté actuelle de locaux industriels disponibles sur le territoire, accentuée par l'augmentation des coûts de construction,
- Vu l'avis favorable émis par la commission Développement économique réunie le 16 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de céder le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée E 804, d'une superficie de 250 m², sis 350 avenue Charles de Gaulle à Toucy, à la société EGL Motoculture, ou toute personne qui s'y substituerait, représentée par Monsieur GUTTADORO,**
- **Fixe le prix de vente du bien à 155 000 € HT en cohérence avec les conditions du marché,**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

- **Projet d'implantation de la société ITO 33 – ZA Nord – Charny Orée de Puisaye**

Ce point a été ajourné en début de séance.

4) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du Tourisme.

- **Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence Yonne Attractivité – observatoire du tourisme : données orange flux vision tourisme**

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique.

Depuis 2023, l'Office de Tourisme a élaboré un plan visant à consolider son ambition de montée en notoriété afin de mieux faire connaître notre territoire et ses atouts. Cela s'est notamment traduit par des campagnes vidéo (affichages en gares et spots publicitaires sur les chaînes France 2 et France 5) qui ont été confortées en 2024 et 2025 par des campagnes d'envergure sur les réseaux sociaux tout au long de l'année.

Dans le prolongement de ces campagnes de notoriété la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme ont besoin de pouvoir disposer d'outils de mesures fiables qui permettent d'évaluer les retombées touristiques de telles campagnes mais aussi d'accompagner au mieux les porteurs de projets touristiques.

Dans le cadre de l'Observatoire Touristique Départemental, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté, Yonne Tourisme dispose depuis 2019 de l'outil Flux Vision Tourisme. Ce dispositif d'observation innovant développé par Orange et coconstruit avec ADN Tourisme (fédération des organismes institutionnels du tourisme) permet un suivi régulier et une analyse approfondie des flux de visiteurs sur une zone donnée à partir d'informations issues du réseau de téléphonie mobile. Flux Vision Tourisme a été développé en accord avec la CNIL grâce à une anonymisation des données collectées.

En 2025, tout comme en 2024, l'Agence Yonne Attractivité (nouveau nom de Yonne Tourisme), en accord avec le Département de l'Yonne, a fait le choix de souscrire les données issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme pour les 14 EPCI de l'Yonne, en complément de la zone départementale afin de disposer de données d'observation à l'échelle de territoires et de mettre à disposition des EPCI/OT les données brutes acquises, contre participation financière.

Flux Vision tourisme permet notamment de pouvoir disposer des données suivantes :

Touristes (français/étrangers) en hébergement marchand et non marchand

- Nombre d'arrivées journalières / mensuelles
- Nombre de nuitées journalières / mensuelles - Durée des séjours (nombre de séjours par durée de séjour)
- Durée moyenne de séjour
- Origine géographique (département/région/pays)
- Profil socio-démographique
- Lieu de nuitée soir ou veille

Excursionnistes (français / étrangers)

- Nombre d'excursions journalières / mensuelles
- Nombre d'excursions moyenne journalière
- Présence diurne par pas de 2h
- Origine géographique (département/région/pays)
- Profil socio-démographique

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de partenariat afin de disposer de ces données grâce à l'offre proposée par l'Agence Yonne Attractivité, soit un montant de 2 800,00 euros TTC décomposé ainsi :

- 2 200,00 euros TTC pour l'accès au tableau de bord dynamique Visit Data avec les données de fréquentation Flux Vision Tourisme de la CCPF, du département de l'Yonne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- 600,00 euros TTC pour la réalisation par l'Agence Yonne Attractivité d'un bilan de fréquentation touristique annuel de la CCPF.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Monsieur Gilles ABRY ne prends pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°116/2024 du 8 juillet 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – observatoire du tourisme : données Orange Flux Vision Tourisme,
- Vu la convention de partenariat établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour l'année 2025 en vue de disposer des données de fréquentation touristique issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Approuve la convention de partenariat établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Agence Yonne Attractivité pour l'année 2025 en vue de disposer des données de fréquentation touristique issues de l'outil Orange Flux Vision Tourisme.
- Approuve la participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'un montant de 2 800,00 € TTC.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, en l'absence de Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- **Convention CAF dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de la crèche de Toucy**
Devant l'ancienneté du bâtiment de la crèche « Croqu'Lune » à Toucy, et afin d'en améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité pour les enfants, les familles et l'équipe de professionnels, il convient de procéder au remplacement intégral des menuiseries (huisseries, portes, fenêtres, volets roulants) sur le côté du bâtiment donnant sur l'école de musique.

La Communauté de communes a programmé l'investissement lié à ce projet sur l'exercice budgétaire 2025 et les travaux auront lieu avant la fin de l'année.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes a déposé un dossier de demande de soutien auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, sur les « Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant ». Le dossier a reçu un avis favorable lors de la Commission d'action sociale de la CAF le 12 juin 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Aménagements intérieurs	69 911,00 €	CAF (Fonds de modernisation des EAJE)	55 928,00 €
		Autofinancement de la Communauté de communes	13 983,00 €
TOTAL DEPENSES HT	69 911,00 €	TOTAL RECETTES HT	69 911,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le plan de financement et d'autoriser le Président à signer la convention « Fonds de modernisation des EAJE » pour le remplacement des menuiseries de la crèche de Toucy.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la nécessité pour des questions sanitaires et de sécurité de procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la crèche « Croqu'Lune » de Toucy ;

- Considérant un coût du projet estimé à 69 911 € HT, le coût de la subvention attribuée par la CAF de l'Yonne s'élève à 55 928 €,
- Vu l'avis favorable de la commission mixte Petite-Enfance et Jeunesse et Sport réunie le 01/09/2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Adopte le plan de financement pour le projet de remplacement des huisseries de la crèche « Croqu'Lune » de Toucy comme suit :**

Dépenses		Recettes	
Aménagements intérieurs	69 911,00 €	CAF (Fonds de modernisation des EAJE)	55 928,00 €
		Autofinancement de la Communauté de communes	13 983,00 €
TOTAL DEPENSES HT	69 911,00 €	TOTAL RECETTES HT	69 911,00 €

- **Adopte la convention « Fonds de Modernisation des EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour les travaux de remplacement des huisseries de la crèche « Croqu'Lune » de Toucy,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Convention « Lieu Ressources parentalité » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

La Communauté de communes a pour projet le déploiement d'un Lieu Ressources Parentalité, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, à compter du mois de septembre 2025.

Ce lieu, spécialisé dans l'accompagnement des parents, viendra en complément du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant déjà existant. Il est prévu, à terme, qu'il fonctionne en alternance sur plusieurs communes de l'intercommunalité en fonction des besoins recensés en Puisaye-Forterre.

Le Lieu Ressources proposera aux familles :

- Un espace de ressources documentaires autour de la pédagogie, qui recensera également les dispositifs et événements ayant trait à la parentalité,
- Un espace de rencontres entre les parents pour des échanges informels ou des ateliers coorganisés avec une animatrice en charge de la gestion et de l'organisation du lieu,
- Un espace d'échanges, composé d'un lieu confidentiel pour réaliser des entretiens avec les familles et d'une salle de réunion permettant des rencontres de réseau entre les professionnels de la périnatalité et de la parentalité.

Une animatrice éducatrice de jeunes enfants accueillera les parents et les familles plusieurs jours par semaine pour répondre à leurs interrogations en matière d'éducation et les orienter vers les spécialistes locaux par rapport à leurs préoccupations.

La caisse d'Allocations Familiales a validé le projet de la Communauté de communes lors de sa commission d'action sociale du 12 juin dernier et propose maintenant à la collectivité de signer une convention relative à la mise en œuvre du Lieu Ressources Parentalité de Puisaye-Forterre du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2029.

Cette convention permettra notamment à l'intercommunalité d'obtenir un co-financement de la part de la CAF pouvant aller jusqu'à 24 000 € par an, visant à soutenir le financement du poste d'adjoint parentalité, lié au Lieu Ressource Parentalité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne de signer une convention d'agrément et de soutien au Lieu Ressources Parentalité,
- Vu l'avis favorable de la commission mixte Petite-Enfance et Jeunesse et Sport réunie le 01/09/2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Adopte la convention d'agrément « Lieu Ressources Parentalité » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2029,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Enfance Jeunesse

Le Président laisse la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Subventions aux associations sportives

La commission Jeunesse et Sport, réunie le 18 juin dernier, a étudié les dossiers de demande de soutien qui sont parvenus au service.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATION	UST Football
Objet de la demande	Tournoi de foot PIFU 89
Budget	6 900 €
Montant sollicité	800 €
Montant accordé en 2024	800 €
Avis de la commission	800 €

ASSOCIATION	CLUB VTT CYCLO-DIGES PUISAYE
Objet de la demande	Organisation de courses cyclistes et d'une école de vélo pour les enfants
Budget	14 853 €
Montant sollicité	3 000 €
Montant accordé en 2024	2 700 €
Avis de la commission	3 000 €

ASSOCIATION	CL Les P'tits Larousse (Toucy)
Objet de la demande	Participation au financement d'une salle Snoezelen
Budget	11 813 €
Montant sollicité	Pas de montant indiqué
Montant accordé en 2024	-
Avis de la commission	1 000 €

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 18/06/2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Valide le versement des subventions aux associations Sportives comme suit :**

- UST Football : 800€
- Cycloport 89 : 3 000 €
- CL Les P'tits Larousse (Toucy) : 1 000 €

- **Dit que les crédits sont prévus au Budget 2025.**

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7) Patrimoine et Travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- **Avenants au marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy**

a/ Avenants – solution réparatoire

➤ Avenant n°1 au lot 2 – Solution réparatoire aux désordres de charpente

Le présent avenant a pour objet la mise en œuvre de la solution réparatoire proposée par l'entreprise Margueron titulaire du lot 2 Charpente suite à la constatation des désordres : une problématique structurelle des éléments de charpente Lamellé-collé réalisés par l'entreprise MARGUERON ayant conduit à des affaissements et des flexions importants de certains éléments de charpente visibles sur la zone porche de l'entrée du centre aquatique.

L'entreprise propose la mise en place de tirants métalliques formant entrain afin de bloquer les efforts de poussée en tête de poteau. Elle s'engage à reprendre l'affaissement des pannes faitières et assurer la solidité de l'ouvrage.

Le bureau de contrôle SOCOTEC, indépendant, saisi à la suite de la constatation des désordres, a validé cette solution réparatoire et les notes de calcul de l'entreprise. Cette opération est prise en charge aux frais et risques de l'entreprise.

M. Philippe VIGOUROUX remercie les Élus ayant soutenu la CCPF depuis l'information du désordre du centre aquatique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,

- Considérant la constatation des désordres sur le lot charpente ;
- Considérant la proposition de reprise des désordres formulée par l'entreprise Margueron ;
- Considérant la validation de la solution réparatoire par le bureau d'étude indépendant SOCOTEC ;
- Considérant l'engagement de l'entreprise d'exécuter les travaux à ses frais et risques et de rétablir la solidité et l'esthétique du bâtiment ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour et 2 abstentions) :

- **Valide la solution réparatoire aux désordres de charpente.**
- **Valide l'avenant n°1 au lot 2 Charpente de l'entreprise Margueron.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la solution réparatoire.**

➤ **Avenant n°2 au lot Contrôle technique**

Le présent avenant a pour objet l'extension de la mission L (relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables) du bureau de contrôle Qualiconsult à la solution réparatoire. Cette extension assure la prise en charge de ces travaux par l'assurance et la garantie décennale du contrôleur technique. Le montant de cet avenant sera répercuté sur les responsables des désordres.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,
- Considérant la constatation des désordres sur le lot charpente ;
- Considérant la proposition de reprise des désordres formulée par l'entreprise Margueron et sa validation par le bureau d'étude SOCOTEC ;
- Considérant la nécessité d'étendre la mission L du bureau de contrôle à la solution réparatoire pour assurer la conformité et la garantie de cette dernière ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Valide l'avenant n°2 au lot « Contrôle technique » du centre aquatique pour un montant de 2 880 € HT.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la solution réparatoire.**

b/ Avenant n°1 pour le lot 9 – TRAITEMENT DE L'EAU

Il a été demandé à l'entreprise AQUATECH de supprimer de son marché les douches massantes de la zone bien-être car la fourniture et la pose font partie du lot plomberie. Le présent avenant porte sur une moins-value liée à une prestation à ne pas réaliser. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°1 d'un montant de - 6 593,00 € HT soit 7 911,30 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 471 628,00€ HT soit 565 953,30€ TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,
- Considérant le montant du devis de moins-value de l'entreprise AQUATECH pour un montant total de 6 593,00 € HT correspondant à la suppression de la prestation d'installation des douches massantes ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide l'avenant n°1 pour le lot 9, de l'entreprise AQUATECH pour un montant total de 6 593,00 € HT soit 7 911,30€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 471 628,00€ soit 565 953,30€ TTC.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du lot 9 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy.

c/ Avenant n°3 pour le lot 13 – CLOISONS/DOUBLAGES/PLAFONDS SUSPENDUS

Dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal sur la commune de TOUCY, Il est nécessaire de modifier les prestations initialement prévues de l'entreprise WE SOL'D titulaire du lot 13 Cloisons/Doublages/Plafonds suspendus pour :

- Retirer des prestations le linéaire prévu initialement en bois (devis AVE00000255) d'une moins-value d'un montant de - 8 085,00 € HT soit - 9 702,00 € TTC ;
- Fournir et poser une imposte en plaque de plâtre WAB avec les bandes et les joints au-dessus des casiers (devis DE00000665) d'un montant de 2 856,00 € HT soit 3 427,20 € TTC ;
- Fournir et poser un plafond en plaque de plâtre WAB avec les bandes et les joints dans la tisanerie (devis AV00000318) d'un montant de 2 602,44 € HT soit 3 122,93 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,
- Considérant le montant du devis AVE00000255 de moins-value de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de 8 085,00 € HT correspondant à la suppression du linéaire en bois au-dessus de l'accès aux douches ;
- Considérant le montant du devis DE00000665 de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de 2 856,00 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'une imposte en plaque de plâtre WAB avec les bandes et les joints ;
- Considérant le montant du devis AVE00000318 de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de 2 602,44 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'un plafond en plaque de plâtre WAB avec les bandes et les joints dans la tisanerie ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide l'avenant n°3 pour le lot 13, de l'entreprise WE SOL'D pour un montant total de moins-value de 2 626,56 € HT soit 3 151,87€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 169 669,42€ soit 203 603,30€ TTC.

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 du lot 13 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy.

d/ Avenant n°2 pour le lot 15 – PEINTURE/NETTOYAGE

Dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal sur la commune de TOUCY, Il est nécessaire de modifier les prestations initialement prévues de l'entreprise, il a été demandé à l'entreprise DELAGNEAU titulaire du lot 15 de réaliser la peinture de la plaque WAB (devis 0010263) dans la tisanerie pour un montant de 974,44 € HT soit 1 169,33 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n°313/2021 autorisant la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy,

- Considérant le montant du devis (0010263) de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant total de 974,44 € HT soit 1 169,33 € TTC correspondant à la réalisation de la peinture de la plaque WAB dans la tisanerie ;

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide l'avenant n°2 pour le lot 15, de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant total de 974,44€ HT soit 1 169,33€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 27 937.23€ soit 33 524,68€ TTC.

-Autorise le Président à signer l'avenant n°2 du lot 15 pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy.

- Avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bléneau

Dans le cadre du projet pour la restructuration et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bléneau, les demandes complémentaires des différents financeurs ont obligé la CCPF a republié le marché après avoir demandé au cabinet d'architecture IMHOLZ architectes & associés des études complémentaires. Il a été notamment demandé de fournir les données brutes des logiciels de préfiguration calculant les économies d'énergie, le rapport permettant de vérifier l'efficacité du bâtiment en cas de forte chaleur et de canicule, le poids des matériaux biosourcés au mètre carré et autres études prouvant la qualité des solutions techniques envisagées. Il est donc nécessaire de modifier le forfait de rémunération pour étendre l'exécution des contrats de travaux (DET) et la vérification des études d'exécution des entreprises de travaux (VISA). Après proposition de la maîtrise d'œuvre avec le titulaire du groupement à savoir IMHOLZ Architectes et Associés, le montant proposé pour les missions complémentaires s'élève à 4 475,00€ HT soit 5 370,00€ TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°1 du titulaire du groupement de maîtrise d'œuvre IMHOLZ d'un montant de 4 475€ HT soit 5 370 € TTC portant ainsi le marché global à 99 760,00€ HT soit 119 712,00€ TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché initial et la délibération 094/2023 pour le choix du maître d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement de la maison de santé sur la commune de Bléneau,
- Considérant le montant des études complémentaires du cabinet d'architecture IMHOLZ architectes & associés d'un montant de 4 475€ HT soit 5 370 € TTC,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Valide l'avenant n°1 portant sur la modification de la rémunération des missions du titulaire du groupement de maîtrise d'œuvre à savoir IMHOLZ architectes & associés afin d'ajouter les missions de direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ainsi que la vérification des études d'exécution des entreprises de travaux (VISA) pour un montant de 4 475€ HT soit 5 370 € TTC. Le montant du marché s'établit à 99 760,00 € HT soit 119 712,00 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement de la maison de santé sur la commune de Bléneau.**

8) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- **Convention pour la mise à disposition aux établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire rémunérés par une collectivité locale**

La Communauté de communes met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'Éducation Nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieu scolaire sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE.

Il convient de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental de l'Éducation Nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire.

Mme Pascale GROSJEAN informe l'assemblée que le taux de « remplissage » de l'EMDTPF est aujourd'hui de 98%. La classe « théâtre » rouvre cette année.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, met à disposition des établissements scolaires de son territoire, une enseignante DUMISTE ;

- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'Éducation Nationale, l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine ;
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique,
- Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Vu l'avis favorable de la commission culture consultée le 1^{er} septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve les termes de la convention avec le service départemental de l'Yonne de l'Education Nationale de mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2025/2026.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Signature des conventions avec les intervenants du CLEA 2025-2026

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, intégré à la Convention Territoriale de Développement Culturel 2024-2027, entre dans sa 2^e année du 3^e contrat triennal. Pour l'année scolaire 2025-2026, 9 projets artistiques et culturels seront menés dans les crèches, écoles et collèges du territoire, associant artistes, élèves, enseignants et bibliothécaires.

Ces projets, financés conjointement par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et la CCPF, permettront de renforcer l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes du territoire.

Afin de formaliser ces interventions, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les artistes et compagnies retenus pour l'année 2025-2026.

Mme Pascale GROSJEAN informe l'assemblée que l'an dernier, 139 enfants du territoire ont participé au projet CLEA, 9 projets ont été réalisés.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) adopté dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2024-2027,
- Considérant qu'il convient, pour la mise en œuvre du CLEA sur l'année scolaire 2025-2026 (2^e année du 3^e contrat), de formaliser les interventions des artistes et compagnies retenus,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer les conventions avec les artistes et compagnies retenus du CLEA 2025-2026, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Lecture publique en Puisaye-Forterre / Projet Osmose

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2026, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite développer une action ambitieuse de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge. La compagnie « L'Entre Deux Mondes » (Pauline Delmotte et Guillaume Jouanin) propose le projet « Osmose », une exposition immersive et multisensorielle conçue pour les enfants de 0 à 5 ans, les élèves de maternelle, leurs familles et les professionnels de la petite enfance.

Le projet comprend :

- Une itinérance sur trois semaines sur trois bassins du territoire (Saint-Amand, Toucy, Courson-les-Carrières).
- Une installation artistique et interactive permettant une découverte ludique et sensorielle du livre.
- Des temps de médiation et d'ateliers animés par les artistes auprès des enfants, des familles, des enseignants et des bibliothécaires.
- Des interventions d'éducation artistique et culturelle auprès de plusieurs classes de maternelle.

L'objectif est de créer une expérience artistique et collective qui associe petite enfance, écoles et bibliothèques, en inscrivant la lecture comme pratique partagée et valorisée sur le territoire.

Le coût global du projet Osmose est de 16 418,70 € TTC, incluant la location de l'exposition, les interventions des artistes, la préparation et la coordination, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ce projet est prévu dans le cadre de la convention CLEA/CTL et subventionné.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le devis avec la compagnie « L'Entre Deux Mondes ».

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Contrat Territoire Lecture (CTL), signé dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2024-2027,
- Considérant la proposition de la compagnie « L'Entre Deux Mondes » pour la mise en œuvre du projet « Osmose » sur le territoire,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de retenir le projet « Osmose » de la compagnie « L'Entre Deux Mondes », pour la création d'une exposition immersive et multisensorielle conçue pour les enfants de 0 à 5 ans, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2026, pour un montant de 16 418,70 € TTC,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer le devis et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des Déchets.

- Avenant n°1 au marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères

Le marché de travaux spécifiques à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Ronchères a été attribué à la société AXAN TP par la délibération n°243/2022 du 12 décembre 2022, pour un montant de 324 257,20 € HT.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'intégrer des prestations complémentaires portant sur les produits suivants :

- Anneau annelé type écopal diam 600
- Anneau annelé type écopal diam 800
- Anneau annelé type écopal diam 1000
- Montage et remontage réseau biogaz/lixiviats comprenant 2 opérateurs, poste de soudure, camionnette de liaison équipée
- Raccords tuyau PEHD diamètre 32
- Raccords tuyau PEHD diamètre 40
- Vannes quart de tour tuyau PEHD diamètre 32
- Vannes quart de tour tuyau PEHD diamètre 40
- Té tuyau PEHD diamètre 32
- Té tuyau PEHD diamètre 40
- Fourniture et mise en place de matériaux drainant 40/80

Ces ajustements nécessitent la conclusion d'un avenant n°1, entraînant une modification du montant initial du marché.

Le coût des prestations complémentaires est estimé à 62 444,00 €HT portant le marché à 386 701,20 €HT. Ces estimations prennent en compte la prévision des travaux d'exploitation à venir jusqu'à la fin du marché le 16 février 2027.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'exploitation spécifiques à l'ISDND de Ronchères conclu avec la société AXAN TP.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°243/2022 en date du 12 décembre 2022 attribuant à la société AXAN TP le marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères pour un montant initial de 324 257,20 € HT,
- Considérant la nécessité d'adapter les produits et prestations afin de tenir compte de besoins techniques complémentaires identifiés en cours d'exécution,
- Considérant que ces prestations supplémentaires concernent les produits et fournitures suivants :

	Quantité	Unité	Quantité estimée	Montant unitaire HT	Montant HT estimé jusqu'à la fin du marché
Anneau annelé type écopal diam 600	1	ml	50	112,90 €	5 645,00 €
Anneau annelé type écopal diam 800	1	ml	50	217,40 €	10 870,00 €
Anneau annelé type écopal diam 1000	1	ml	50	381,80 €	19 090,00 €
Montage et remontage réseau biogaz/lixiats comprenant 2 opérateurs, poste de soudure, camionnette de liaison équipée	1	h	20	151,95 €	3 039,00 €
Raccords tuyau PEHD diamètre 32	1	unité	20	12,00 €	240,00 €
Raccords tuyau PEHD diamètre 40	1	unité	20	14,00 €	280,00 €
Vannes quart de tour tuyau PEHD diamètre 32	1	unité	20	332,00 €	6 640,00 €
Vannes quart de tour tuyau PEHD diamètre 40	1	unité	20	354,00 €	7 080,00 €
Té tuyau PEHD diamètre 32	1	unité	20	42,00 €	840,00 €
Té tuyau PEHD diamètre 40	1	unité	20	51,00 €	1 020,00 €
Fourniture et mise en place de matériaux drainant 40/80	1	tonne	200	38,50 €	7 700,00 €
				Total HT	62 444,00 €

- Considérant que ces ajustements impliquent la conclusion d'un avenant au marché initial,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 19 juin 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'exploitation spécifiques à l'ISDND de Ronchères conclu avec la société AXAN TP,
- Dit que l'avenant porte sur l'intégration des produits et prestations complémentaires listés ci-dessus,
- Dit que le montant du marché initial fixé à 324 257.20 €HT est modifié comme suit :
 - Montant de l'avenant N°1 : 62 444.00 €HT
 - Montant total du marché après avenant : 386 701.20 €HT
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour un marché de travaux spécifiques à l'ISDND de Ronchères,
- Autorise le Président à signer toute pièces s'y rapportant.

- Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le conseil communautaire a validé le 26 septembre 2022 (délibération 160/2022) le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec ECO-MOBILIER jusqu'au 31 décembre 2027. Le contrat doit être mis à jour pour intégrer les deux nouveaux éco-organismes, ECOMAISON et VALOBAT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat jusqu'au 31 décembre 2027 avec les deux éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération 160/2022 du 26 septembre 2022 autorisant le Président à signer le contrat pour les articles de bricolage et de jardin avec ECO-MOBILIER jusqu'au 31 décembre 2027,
- Considérant la nécessité de modifier le contrat pour intégrer les deux nouveaux éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets jusqu'au 31 décembre 2027 avec ECOMAISON et VALOBAT.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Régime de prévoyance complémentaire à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel (mutuelle)**

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, le cdg89 a souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance et santé complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés au cdg89.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire par délibération n°076/2024 du 29 avril 2024, après avis du CST du 05/04/2024 a donné mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance (à compter du 1^{er} janvier 2025) et santé des agents (à compter du 1^{er} janvier 2026).

- Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :
 - l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
 - un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
 - le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le cdg89 rappelle le **caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires**.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » auprès de l'organisme assureur « MNT » proposée par le Cdg89, et au contrat collectif à adhésion facultative ;

- De participer au financement des garanties à hauteur de 25 € par mois et par agent.

M. Jean-Marc GIROUX informe l'assemblée que 114 collectivités se sont prononcés pour un montant de 15 €, montant minimum obligatoire suivant la réforme.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;
- Vu la délibération du 29 avril 2024 n°076/2024 donnant mandat au CdG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé ;
- Vu l'avis du CST du 11 septembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Décide que l'adhésion au régime est ouverte, pour les agents contractuels, dès l'arrivée de l'agent au sein de la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
✓ Santé	Montant : 25 € par agent Modulation : Non	A compter du 1 ^{er} janvier 2026.

- Décide d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- Fixation des taux d'avancements de grades

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, pour l'année 2025, les taux d'avancements pour les cadres d'emplois ci-dessous à 100%. Cela n'engage pas pour autant la collectivité à ouvrir les postes. Seuls les agents qui répondent à l'avancement de grade soit à l'ancienneté ou à l'examen sont présentés à l'avancement de grade.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

- Créations de postes suite à la reprise du Centre de loisirs de POURRAIN en régie directe

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre en régie directe, les agents du centre de loisirs de Pourrain à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la période extrascolaire et les mercredis. Trois réunions ont eu lieu avec les élus de la commune de Pourrain pour finaliser ce projet de reprise et mettre fin à la convention de mise à disposition du personnel actuelle.

La reprise du personnel de Pourrain au 1^{er} janvier 2026 en régie directe nécessite de créer les postes correspondants au fonctionnement de la structure. L'ensemble des postes mentionnés, sont des emplois permanents :

- Un poste de Directeur/rice du Centre de loisirs de Pourrain à 24.5/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- Un poste de Directeur/rice adjointe du Centre de loisirs de Pourrain à 21/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- Trois postes d'animateurs/rices du Centre de loisirs de Pourrain à 21/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation :
- Un poste de Cuisinier/ère du Centre de loisirs de Pourrain à 14/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote des délibérations suivantes :

a/ Création d'un poste de Directeur/rice du Centre de loisirs de Pourrain à 24.5/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) directeur/rice du Centre de loisirs de Pourrain à 24.5/35^{ème} pour les mercredis et la période extrascolaire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- VALIDE l'ouverture à 24.5/35^{ème} d'un poste de directeur/rice du Centre de loisirs de Pourrain dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.**
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,**
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b/ Création d'un poste de Directeur/rice adjointe du Centre de loisirs de Pourrain à 21/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) directeur/rice du Centre de loisirs de Pourrain à 21/35^{ème} pour les mercredis et la période extrascolaire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- VALIDE l'ouverture à 21/35^{ème} d'un poste de directeur/rice adjointe du Centre de loisirs de Pourrain dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,

-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création de trois postes d'animateurs/rices du Centre de loisirs de Pourrain à 21/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,

-Considérant qu'il convient de créer trois postes à temps non complet d'animateurs/rices du Centre de loisirs de Pourrain à 21/35^{ème} pour les mercredis et la période extrascolaire,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

-VALIDE l'ouverture à 21/35^{ème} de trois postes d'animateurs/rices du Centre de loisirs de Pourrain dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 annexe,

-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d/ Création d'un poste de Cuisinier/ère du Centre de loisirs de Pourrain à 14/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,

-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) Cuisinier/ère du Centre de loisirs de Pourrain à 14/35^{ème} pour les mercredis et la période extrascolaire,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

-VALIDE l'ouverture à 14/35^{ème} d'un poste de Cuisinier/ère du Centre de loisirs de Pourrain dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,

-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Créations de postes

a/ Création d'un poste de chargé(e) de mission énergies renouvelables à 35/35^{ème}

La Communauté de communes étant largement sollicitée pour des projets de constructions et de rénovations de bâtiments à faible consommation d'énergie (6 projets de chaufferies en cours) et face au faible nombre de candidatures sur un poste ouvert actuellement à 80 % (délibération n°170/2023), il est proposé d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste permanent vers un temps complet.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,

-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) chargé(e) de mission énergies renouvelables à 35/35^{ème},

-Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

-VALIDE l'ouverture à 35/35^{ème} d'un poste de chargé(e) de mission énergies renouvelables à Saint-Fargeau dans le cadre d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux ainsi que dans le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux relevant des catégories hiérarchiques A et B.

-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial. S'agissant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, l'emploi est ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe. Concernant les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, l'emploi est ouvert aux grades d'ingénieur territorial, de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux, entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des ingénieurs

territoriaux, entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, entre l'IB 389 et 707 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Création d'un poste d'assistant(e) à l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à 35/35ème

Compte tenu de l'évolution des missions de l'agent en poste actuellement, il est proposé au conseil communautaire de créer le poste (ouvert actuellement en catégorie C) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,

-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) assistant(e) à l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à 35/35^{ème},

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour):

- **VALIDE** l'ouverture à 35/35^{ème} d'un poste d'assistant(e) à l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- **DIT QUE** cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- **PRECISE** que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 389 et l'IB 597 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'assistant(e) administratif à 35/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un poste temporaire pour assurer les missions d'assistant(e) administratif au sein du pôle gestion des déchets à Ronchères. L'agent recruté aura pour missions de soulager les agents en poste à la REOM ainsi que les agents d'environnement dans leurs missions.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'assistant(e) administratif à 35/35^{ème} au pôle gestion des déchets, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,**
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints administratifs territoriaux.**
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2025,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

d/ Création d'un poste de Directeur/rice Adjoint(e) au centre de loisirs de Forterre à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Il est nécessaire de recruter un(e) directeur/rice adjoint(e) au Centre de loisirs de Forterre mais la délibération n°195/2024 restreint le recrutement au seul grade d'adjoint territorial d'animation suite à une promotion par avancement de grade. Il est ainsi proposé d'élargir le recrutement à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation afin de pouvoir retenir davantage de candidatures et pouvoir trouver le meilleur profil correspondant au poste. Le poste ouvert par la délibération n°195/2024 sera supprimé ultérieurement en Conseil communautaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste d'un(e) directeur/rice du Centre de loisirs de Forterre à 35/35^{ème},
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- VALIDE l'ouverture à 35/35^{ème} d'un poste de directeur/rice adjointe du Centre de loisirs de Forterre dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.**
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,**
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

e/ Création d'un poste d'agent d'animation à 35/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au centre de loisirs de Forterre

Afin de palier le départ des agents permanents en formations et en prévention d'éventuelles absences pour raisons de santé, il est proposé de reconduire la délibération n°184/2024 relative à l'ouverture d'un poste d'agent d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le centre de loisirs de Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent d'animation sur le Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carières dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation en accroissement temporaire d'activité,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en Charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent d'animation à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'agent d'animation du centre de loisirs de Forterre.**
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.**
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et 432 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

f/ Création de poste suite à une augmentation du temps de travail d'un agent d'animation sur le Centre de Loisirs de Forterre

Des renforts du centre de loisirs de Forterre pour les temps périscolaires du soir sont prévus. Malgré tout, il est compliqué pour le service de mettre en œuvre un planning fonctionnel permettant d'assurer l'ensemble des accueils tout en assurant les missions administratives avec 4 ETP en moins sur la structure à la rentrée (2 en direction et 2 en animation).

Afin de prévoir une organisation viable pour la rentrée de septembre 2025, il serait nécessaire d'augmenter le prorata du temps de travail d'un agent d'animation de 3.73/35e. Cet agent est actuellement employé à hauteur de 6.27/35e, ce qui porterait son temps de travail à 10/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) Agent d'animation au Centre de loisirs de Forterre à 10/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste à temps non complet d'un(e) Agent d'animation au Centre de loisirs de Forterre à 10/35^{ème}.

- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 432 du grade d'adjoint territorial d'animation.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2025,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Recours à un stagiaire étudiant sur les missions en urbanisme à la CCPF**

Afin de conduire le calendrier opératoire des dossiers en matière d'urbanisme de la CCPF (la révision du SCOT, l'élaboration du PLUI Portes de Puisaye, l'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye), ce travail nécessite au service urbanisme de suivre en parallèle, des comités techniques et de pilotages dans un temps restreint et permettre la réalisation de productions graphiques pour offrir aux mairies les outils nécessaires à la prise de décision.

Par ailleurs, suite au succès du recours à une stagiaire dont le stage a pris fin début septembre, il est proposé au conseil communautaire de recruter un stagiaire en deuxième année de Master en urbanisme pour une durée de quatre à six mois maximum.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code de l'éducation et ses article L124-1 à L124-20 ainsi que les articles D124-1 à D124-13,

-Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire étudiant sur les missions en matière d'urbanisme de la CCPF,

-Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de quatre à six mois qui implique de rémunérer le stagiaire,

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 16 septembre 2025,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

-DECIDE le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche afin de participer aux missions en matière d'urbanisme de la CCPF,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025,

-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président dit que le service urbanisme/ADS est un service qui fonctionne bien. Certains Élus présents disent d'ailleurs que ça avance bien depuis que Flavien Petitprez, chargé de mission urbanisme, est en poste et le recrutement d'un stagiaire est important pour le soulager dans ses missions.

M. Jean-Pierre GERARDIN, conseiller communautaire de Charny, dit au Président de ne pas oublier de mettre à jour et de diffuser le tableau des effectifs.

11) Finances / contractualisation

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Vote des budgets supplémentaires 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report, il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.

C'est également un acte d'ajustement, comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Il est proposé de voter les budgets supplémentaires 2025 comme figurant dans l'annexe 1 (budgets supplémentaires).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,
- Vu la délibération 044/2025 du conseil communautaire du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour les budgets annexes,
- Vu la délibération n° 045/2025 du conseil communautaire du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal,
- Vu la délibération n°109/2025 du conseil communautaire en date du 23 juin 2025 approuvant les comptes administratifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Vu la délibération n°110/2025 du conseil communautaire en date du 23 juin 2025 approuvant l'affectation définitive des résultats 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif,
- Vu l'avis favorable de la commission finances consultée le 5 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Adopte les budgets supplémentaires 2025 du budget principal et des budgets annexes comme figurant en annexe.**

- Admissions en non-valeur sur le budget 608.09 Déchets

Lors de la confection du fichier de prélèvements pour le rôle d'ordures ménagères n°14 de 2025, une erreur de 1 centime d'euro s'est glissée pour 836 personnes.

Le service de gestion comptable (SGC) n'a pas la main sur cette opération (réalisée par le service déchets) et ne peut visualiser les prélèvements à venir que quelques jours avant le débit des comptes bancaires (trop tard pour solliciter une annulation de l'opération).

La seule solution pour corriger rapidement cette erreur est de valider une liste de non-valeur d'un montant de 8€36.

Budget	Compte	Montants
608.09 – Gestion des déchets	6541 – Créances admises en non-valeur	8,36 €

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les éléments transmis par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances consultée le 5 septembre 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes la somme mentionnée ci-dessous, à porter sur le budget correspondant :

Budget	Compte	Montants
608.09 – Gestion des déchets	6541 – Créances admises en non-valeur	8,36 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Attributions de compensations définitives 2025

Le rapport CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2024, les délibérations suivantes ont été votées :

- délibération n°231/2024 du conseil communautaire approuvant le rapport CLECT 2024,
- délibération n°232/2024 du conseil communautaire approuvant les attributions de compensation provisoires 2025.

N'ayant pas eu de modifications, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les mêmes montants pour les attributions de compensations définitives comme figurant dans l'annexe 2.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment celles du l'article L5211-5 et L5214-1 et suivants de ce code,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relatives au renforcement et à la simplification de la

coopération Intercommunale,

- Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C, du Code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dispose de 9 mois pour remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées, au Conseil communautaire.
- Vu la délibération n°231/2024 du conseil communautaire approuvant le rapport CLECT 2024,
- Vu la délibération n°232/2024 du conseil communautaire approuvant les attributions de compensation provisoires 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Approuve les montants définitifs d'attribution de compensation 2025 comme annexé à la présente délibération,**
- **Dit que le montant des attributions de compensation définitives 2025 doit faire l'objet d'une délibération des communes, chacune en ce qui la concerne, dans les 3 mois à compter de cette délibération ;**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Contractualisation : Modification du plan de financement de la Voie Verte

Le 16 septembre 2024, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du projet d'aménagement du 1^{er} tronçon de la voie verte entre Rogny-les-Sept-Écluses et Bléneau et son plan de financement.

Les subventions sollicitées étaient :

- La DSIL (225 000 €),
- Le Conseil Départemental de l'Yonne (250 000 €)
- La DREAL (147 656 €)
- Le Conseil Régional de Bourgogne (65 000 €)
- Le Feder Rural (275 000 €)

Les modifications sont les suivantes :

- La subvention FEDER est difficile à obtenir du fait du retard causé par l'étude de détection des fontis qui a été préconisée très tardivement par Voies Navigables de France
- La possibilité d'obtenir une subvention Fonds Vert – PCAET de 148 000 €
- Une baisse de la subvention ADEME espérée

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à demander les subventions.

Le Président précise qu'il a été amené à demander une prorogation de la subvention dans la mesure où l'État a considéré qu'à St Privé, la voie verte, telle qu'elle était dessinée au départ, passait aux pieds de la salle des fêtes et était en zone humide. Cela nous oblige à retravailler le cheminement et de manière moins positif d'ailleurs à la sortie de St Privé. Je pense qu'il y a une mauvaise compréhension entre les services de la Région et nous-même car la Région nous refusait la prorogation. Nous avons reçu un courrier de la Région qui nous demande de boucler le dossier avant novembre 2026, ce sera fait et ce sera écrit dans un prochain courrier adressé au Président de la Région.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 16 septembre 2024 approuvant le plan de financement du tronçon allant de Rogny-les-Sept-Écluses à Bléneau,
- Vu la décision du comité de pilotage du 13 mai 2024 approuvant le phasage suivant :
 - Phase 1 : de Rogny-les-Sept-Écluses à Bléneau
 - Phase 2 : de Saint-Fargeau à Saint-Sauveur-en-Puisaye
 - Phase 3 : de Bléneau à Saint-Fargeau
- Considérant la volonté de la collectivité de développer le tourisme et la mobilité douce,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la contractualisation,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 64 voix pour, 3 contre et 2 abstentions :

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		% du Projet
Terrassement, voirie, réseaux	840 735,33 €	Conseil Départemental de L'Yonne	250 000,00 €	20%
Espaces verts	152 728,62 €			
Mobilier	116 191,74 €	Etat (DSIL)	225 000,00 €	18%
Signalétique	69 513,00 €			
Ouvrages d'art	69 298,00 €	ADEME	26 785,00 €	2%
Sous- total travaux	1 248 466,69 €			
Maitrise d'ouvrage	29 567,26 €	DREAL	147 656,00 €	11%
		CRBFC	64 991,00 €	5%
		FONDS Vert PCAET	148 000,00 €	12%
		Autofinancement	415 601,95 €	32%
Total	1 278 033,95 €	Total	1 278 033,95 €	100,00%

- Autorise le Président à effectuer les différentes demandes de subventions et à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Programme LEADER

Le Président laisse la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président LEADER et Président du Comité de programmation du Gal de Puisaye-Forterre.

- Désignation d'un membre au comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027

Dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, signée entre la Communauté de

communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en tant que structure porteuse, doit constituer son comité de programmation, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale, composé à parts égales d'élus du territoire et d'acteurs privés concernés par la stratégie.

Le Groupe d'Action Locale est le comité clé du programme LEADER puisqu'il garantit la bonne mise en œuvre de sa stratégie en mobilisant et renforçant la participation des acteurs du territoire dans son développement durable et cohérent.

En cas de démission d'un membre, la structure porteuse se doit d'assurer son remplacement afin de garantir la continuité et la cohérence dans le pilotage du programme.

A la suite de la démission de M. Guillaume BONNEAU, membre titulaire du collège privé, représentant le Drive des fermes de Puisaye, le comité de programmation LEADER en date du 2 juillet 2025, a validé la candidature de M. Jean-Pierre GERARDIN, membre titulaire du collège privé, représentant l'association de formation des élus de Puisaye-Forterre, en tant que Vice-Président.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette désignation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée entre, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/08/23,
- Vu la délibération n° 219/2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 4 décembre 2023 validant la composition du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2023/2027,
- Considérant la démission de M. Guillaume BONNEAU, membre titulaire du collège privé, représentant le Drive des fermes de Puisaye,
- Vu la validation de la candidature de M. Jean-Pierre GERARDIN, membre titulaire du collège privé, représentant l'association de formation des élus de Puisaye-Forterre, en tant que Vice-Président, par le comité de programmation LEADER, en date du 2 juillet 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du programme LEADER,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Prend acte de la démission de M. Guillaume BONNEAU, membre titulaire du collège privé, représentant le Drive des fermes de Puisaye,**
- **Désigne M. Jean-Pierre GERARDIN, membre titulaire du collège privé, en tant que Vice-Président de l'association de formation des élus de Puisaye-Forterre, pour siéger au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre pour le programme LEADER 2023-2027.**

- INFORMATION : signature de l'avenant 1 à la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et l'Autorité de Gestion (Région Bourgogne Franche-Comté)

Le programme LEADER de Puisaye-Forterre est régi par une convention qui lie la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion du programme LEADER et la Communauté de Communes de

Puisaye-Forterre (CCPF), qui porte juridiquement le Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre, signée en août 2023.

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de la programmation LEADER 2023-2027, le GAL de Puisaye-Forterre souhaite modifier certains éléments de son plan d'action, annexé à la convention, il s'agit principalement de :

- La suppression du critère « collectif » : *« Les projets (hors études) devront être imaginés et travaillés en collectif* pendant la phase de réflexion du projet, pour renforcer la cohésion sociale et encourager une construction commune du territoire. *Collectif : Une équipe projet avec une diversité d'acteurs et/ou d'utilisateurs du territoire (par exemple : participation citoyenne dans le projet, projet "commune et association") et un porteur de projet. Les porteurs de projets fourniront une liste des acteurs du territoire engagés et/ou une convention de partenariat, ainsi que les comptes-rendus de réunions d'élaboration des projets. »*
- L'actualisation de la liste des bénéficiaires éligibles aux fiches actions

C'est pourquoi, en levant les obstacles liés aux exigences actuelles, le GAL souhaite élargir l'accès au programme, pour mieux soutenir les initiatives locales et permettre à un plus grand nombre de porteurs de projets, de recevoir l'accompagnement nécessaire.

Ces modifications (tableau, ci-joint) ont été validées en comité de programmation LEADER le 19 février 2025, date de prise d'effet de cet avenant 1.

La délibération relative à la signature de la convention initiale en août 2023, autorisant le Président à signer cet avenant, les exemplaires signés par la structure porteuse ont été envoyés à la Présidente de Région le 18 juillet 2025.

13) Attributions de subventions

Des demandes de subventions ont été reçues par la CC PF et certaines d'entre elles ne peuvent être examinées en commissions thématiques puisqu'elles ne rentrent pas dans les cahiers des charges définis par le conseil communautaire. Le Président a donc procédé à l'examen de ces demandes et vous propose de voter les subventions suivantes :

a/ Jeunes agriculteurs de l'Yonne

Cette année, la Fête de l'Agriculture s'est tenue le 23 et 24 août à Toucy. Cette manifestation a pour objectif de valoriser le savoir-faire de nos agriculteurs locaux, sensibiliser le grand public au monde agricole, promouvoir les circuits courts, créer un moment de convivialité et de partage pour les familles. 50 exposants étaient présents cette année, tous ayant un rapport de près ou de loin avec l'agriculture de notre département. De nombreuses animations, jeux et festivités étaient prévues pour marquer cette année de trentenaire. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €.

b/ Association de la Tour de Saint-Sauveur

L'association a pour but de promouvoir auprès du public le patrimoine de la Puisaye-Forterre. Cette année, les journées du Patrimoine ont eu lieu les 20 et 21 septembre et à cette occasion, l'association a mis à l'honneur le patrimoine forestier et reçoit une architecte-charpentière, Mme Brunelle Dalbavie, pour animer une conférence sur le sujet de « la charpente traditionnelle, entre territoire et transmission ». Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 400 €.

c/ Association pour la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye

L'association œuvre pour la sauvegarde du patrimoine de la Puisaye. Dernièrement, l'association a signé une convention avec le Conseil départemental qui lui confie la restauration, l'entretien et l'animation de la maison du cantonnier de Tannerre-en-Puisaye. L'architecte des bâtiments de France a d'ores et déjà validé le projet, les scouts de Saint-Fargeau se sont chargés de dégager la cabane des ronces sous lesquelles elle disparaissait, la Fondation du patrimoine a donné son accord pour un soutien, la mairie de Tannerre-en-Puisaye a accordé une subvention, et les tannerrois seront bientôt associés au projet. L'association souhaite que ce projet soit le premier d'une série de restaurations d'autres petits patrimoines poyaudins. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 700 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions des associations « Jeunes agriculteurs de l'Yonne », la « Tour de Saint-Sauveur » et « la Sauvegarde et Développement de la Puisaye »,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Attribue les subventions pour l'année 2025 aux associations comme suit :**

a/ Jeunes agriculteurs de l'Yonne

Fête de l'Agriculture des 23 et 24 août à Toucy = **1 000 €**

b/ Association de la Tour de Saint-Sauveur

Les journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025 = **400 €**

c/ Association pour la Sauvegarde et le Développement de la Puisaye

Restaurations de petits patrimoines poyaudins et autres actions = **700 €**

- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14) Désignation des membres dans les commissions thématiques de la CCPF

A la suite de la démission de M. Bernard MOISSETTE, la commune de Charny-Orée-de-Puisaye a désigné Madame Fabienne JAVON à la commission Développement économique et numérique et Madame Élodie MENARD à la commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS. Il est proposé au conseil communautaire de valider ces désignations.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de M. Bernard MOISSETTE aux commissions Développement économique et numérique et à la commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS
- Considérant la proposition de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye de le remplacer dans les commissions concernées,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 67 voix pour et 2 contre :

- Prend acte de la démission de M. Bernard MOISSETTE pour la commune de Charny-Orée-de-Puisaye aux commissions Développement économique et numérique et à la commission Mobilité/Urbanisme/Habitat/ ADS ;
- Désigne Madame Fabienne JAVON pour siéger à la commission Développement économique et numérique et Madame Élodie MENARD pour siéger à la commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS pour la commune de Charny-Orée-de-Puisaye.

15) Point sur les dossiers en cours

- Mme Catherine CORDIER informe que la CCPF réalisera très prochainement un audit des centres de loisirs et à cet effet, deux agents vont se présenter dans les structures associatives. La CAF réalisera un audit pour les crèches. Elle remercie également la commune de Courson pour le prêt de la salle des fêtes pendant les travaux du centre de loisirs de Courson.

16) Questions diverses

- M. Gilles ABRY, dit que le contrat de la chargée de mission PAT (Programme Alimentaire Territorial) n'a pas été renouvelé. Quid du PAT ?

M. Jean-Marc GIROUX répond que le recrutement en cours.

- M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, dit intervenir au nom d'un certain nombre d'Élus du secteur de Courson. En tant que délégués communautaires, ils sont amenés à répondre aux questions des administrés au sujet du Dr Chauvot, exerçant à la Maison de Santé. Il leur paraît incohérent que ce Docteur puisse quitter ces locaux. « Les relations entre le Docteur et la CCPF se sont dégradées ».

M. Desnoyers indique qu'il reconnaît que le Dr Chauvot et sa compagne ont un niveau d'exigence élevé, il n'en demeure pas moins qu'il est un bon praticien apprécié de sa patientèle.

Le Président répond qu'il trouve dommage d'apprendre qu'une réunion entre Élus, sans la présence du Président de la CCPF ni du Vice-Président en charge de la Santé, ait été initiée. Il informe ensuite que demain (vendredi 24 septembre), il doit rencontrer les praticiens de la Maison de Santé afin de faire le point et voir si des solutions concertées pourraient aboutir.

Il dit également que le Dr Chauvot a des pratiques parfois surprenantes avec la CCPF qui a financé la Maison de Santé. « Nous faisons le maximum pour installer des praticiens sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, considérer que les praticiens doivent participer aux frais de la maison de santé est plutôt normal et le refus de certains de régler un loyer peut interroger ».

Mme Patrice RENAUD rajoute que l'inquiétude des habitants quant à l'annonce du départ du Dr Chauvot est une réalité sur le secteur. « On sait que le bâtiment est très bien et que les relations des deux côtés, que ce soit avec le Dr Chauvot ou la CCPF, ne sont pas toujours faciles ».

Le Président répond que les services font le maximum pour satisfaire le Dr Chauvot, souvent très exigeant et est coutumier du fait. La CCPF a toujours répondu aux demandes immédiatement.

Qu'il y ait eu quelques problèmes au départ d'un bâtiment neuf c'est régulier mais nous faisons tout pour assainir les relations.

M. Steve CAMPAGNE rajoute que les rapports entre le Dr Chauvot et les services quotidiens sont compliqués. Lors de la conférence des Maires nous avons évoqué les échanges compliqués et tendus.

Le Dr Chauvot est monté en ton très haut et très vite, il ne comprenait pas que nous ne soyons pas à son service. A chaque demande, il estimait que les services mettaient trop de temps à répondre.

En tant que DGS de cette collectivité, je peux vous dire que nous n'avons pas une quarantaine d'agents au service patrimoine et avons des bâtiments sur un territoire de plus de 100 km d'un bout à l'autre.

Pour exemple, nos bâtiments de centres de loisirs et de crèches vieillissent et nécessitent une intervention urgente sous peine de fermeture de ceux-ci.

Je me suis rendu sur place à la maison de santé, quand le Dr Chauvot et sa compagne s'installaient, où il y avait des tâches sur le sol qui ne partaient pas.

Le Dr Chauvot ne trouvait pas normal que les sols soient dans cet état et les services ont tenté de nettoyer et on a dû faire venir une entreprise de nettoyage pour gratter les sols.

Puis, une inondation a été constatée lors de la mise en route, après c'était des plaintes non fixées, des clés qui ne fonctionnaient pas, et nos services ont toujours répondu présents pour y remédier.

« Dernièrement, les relations se sont aggravées, au point qu'il souhaitait traiter ses demandes uniquement avec moi et surtout cet été, pendant mes congés, où il a voulu des climatiseurs. N'ayant pas répondu puisqu'en congés, il m'arrive d'éteindre mon téléphone aussi parfois, je n'ai pas pu répondre tout de suite mais à mon retour, il a reçu les climatiseurs 3 jours après ».

M. Luc JACQUET, Maire de Fouronnes, dit que la réunion entre Élus était une concertation avant la conférence des Maires afin de répondre et comprendre ce qui poussait le Dr Chauvot à vouloir partir. On avait une version mais pas la vôtre. Nous n'avons pas apprécié le courrier reçu de la part du Président suite à cette réunion. Vous dites que vous répondez immédiatement mais une infirmière a voulu se domicilier à la Maison de Santé et malgré plusieurs mails envoyés à la CCPF restés sans réponse. Elle n'a pas été payée de ses prestations n'ayant pas pu se domicilier à Courson.

M. Steve CAMPAGNE répond qu'il apprend seulement ce soir ce problème et qu'il demandera des explications à notre chargée de mission santé. Il rappelle que le but des réunions c'est justement de faire le point sur ce qui ne va pas et je demanderai des explications aux agents si des manquements sont constatés.

Le Président dit qu'il serait bon qu'on nous fasse remonter les problèmes directement plutôt que de découvrir cela en pleine réunion.

M. Jean DESNOYERS répond qu'il a simplement voulu faire remonter les questionnements et qu'il ne faut pas le prendre pour une cabale.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, dit qu'au sujet du centre aquatique, en tant qu'Élus réunis ce soir, les explications sont données et demande à ce qu'il y ait un communiqué de presse fourni aux communes pour informer la population.

Le Président répond que maintenant que les avenants ont été votés, la communication pourra se faire.

M. Steve CAMPAGNE rajoute qu'il y a aussi un enjeu envers la population pour les rassurer quant à la solidité du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05.

La secrétaire de séance,
Mme Maryse BEAUJARD



Le Président
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

